

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 SEPTEMBRE 2021
à ORNOLAC-USSAT LES BAINS**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Yolande DENJEAN, Nadège DENJEAN-SUTRA, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Florence CORTES, Malika KOURDOUGHLI.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri AYCHET, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Lionel KOMAROFF.

Procuration(s) : De Monsieur Michel ANQUET à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Nadège DENJEAN-SUTRA, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Madame Ginette CHALONS à Madame Marie-Hélène BOUDENNE, de Madame Floria GENTIL à Madame Alain MANENC.

Monsieur Araud accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'éléments :

RECRUTEMENT :

Le poste de chargé de mission PLUi/Habitat est aujourd'hui pourvu. Madame Nathalie Sacrez est la nouvelle chargée de mission. Elle a pris ses fonctions le 15 septembre dernier. Elle prendra contact, dans les jours qui viennent, avec l'ensemble des Maires pour échanger.

RENCONTRE PREFECTURE GENS DU VOYAGE :

Une rencontre s'est déroulée en Préfecture suite aux incidents survenus lors de l'installation des gens du voyage sur la commune d'Ussat cet été en présence du Sous-Préfet et des Maires d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains.

Monsieur Araud indique que, selon lui, la Préfecture est simplement « gênée » de la médiatisation de cette affaire et a simplement indiqué que le territoire devait mettre en place tous les moyens nécessaires pour que ces désagréments ne se renouvellent plus. Il regrette que l'Etat n'assume pas ses responsabilités en faisant simplement respecter la Loi. Monsieur Araud rappelle également que les habitants de la commune ont été privés d'eau potable du 11 juillet au 13 août.

PRESENTATION DU CLS

4 réunions de présentation du CLS sont prévues. Ces réunions sont ouvertes au public :

- **Le 23 septembre à Saurat**
- **Le 30 septembre à Mercus**
- **Le 21 octobre à Niaux**
- **Le 28 octobre à Tarascon**

INFORMATION CDAC « MON BRICO » :

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire du dossier déposé par « MON BRICO » pour l'extension de ce magasin. Ce dossier a été déposé en CDAC qui a émis un avis favorable et unanime à sa demande. Un recours a été déposé par le magasin « BRICOMARCHE » de Foix devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial qui a émis un avis négatif à cette extension. A ce jour, il est nécessaire d'attendre 2 mois avant de pouvoir éventuellement déposer un recours. Monsieur le Président regrette qu'une décision locale puisse être remise en cause par une commission nationale et s'interroge sur la réelle maîtrise des aménagements par les élus locaux d'un territoire.

REUNION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES :

Madame Kalandadze, membre du CA de l'AMA09, tient à rappeler au Conseil Communautaire l'organisation d'une réunion sur le sport lundi prochain avec Bernard AMSALEM, membre du comité olympique français.

BASE NAUTIQUE DE MERCUS :

Madame Kalandadze présente un bilan de la saison 2021 de la Base Nautique de Mercus :

- Très bonne saison avec le 3^{ème} meilleur chiffre depuis l'ouverture,
- Téléski nautique en légère augmentation, pédalo en légère diminution, et baisse significative pour le paddle dû notamment à l'absence du paddle géant par rapport à la saison dernière,
- L'installation d'un conteneur au départ pédalo-paddle a démontré son côté pratique autant pour le personnel que pour les utilisateurs, reste à améliorer le ponton existant pour faciliter la mise à l'eau des paddles,
- Clientèle groupe faible particulièrement au mois d'août,
- Côté maintenance aucun incident majeur à déplorer, à noter qu'il faut prévoir de faire réviser et changer certaines pièces de la poulie motrice avant la saison prochaine,
- Vieillessement des jeux pour enfants avec nécessité de les enlever et/ou remplacer,
- Problème de connexion pour les paiements par carte bancaire, une solution autre est à trouver,
- Le recrutement des BNSSA (sauveteur aquatique) est de plus en plus difficile.

Monsieur le Président indique également au Conseil Communautaire de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le financement de l'éclairage public sur la ZAE Prat Long. Après accord du Conseil Communautaire, ce sujet est inscrit à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire 13 juillet 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 13 juillet 2021 au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1. DGFIP : charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu le rencontrer afin de lui proposer une charte d'engagement dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Ce document a été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président indique qu'aucune évolution en faveur du maintien de la trésorerie à Tarascon sur Ariège n'est prévue et que cette Charte reprend les mêmes mesures que la précédente, à savoir, une centralisation de traitement des opérations comptables à Foix et la présence pour 6 ans d'un Conseiller Territorial accueilli dans les locaux intercommunaux.

Monsieur Araud indique qu'en acceptant la signature de cette charte, cela indique clairement une perte de service public sur le territoire. Il s'interroge sur les conséquences en cas de non signature.

Monsieur le Président lui indique que les mesures prévues s'appliqueront quoi qu'il en soit en 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Les élus décident d'ajourner le vote de ce point et de l'étudier lors d'une prochaine séance.

2. Programme « Petite Ville de Demain » : convention d'adhésion

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques. Le programme est déployé jusqu'en 2026.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a soutenu techniquement et politiquement le positionnement de la commune de Tarascon sur Ariège sur ce nouveau programme pour lequel elle est lauréate.

En appui de la politique régionale « Bourgs-centres » Occitanie, ce nouveau dispositif « Petite Ville de Demain » offre donc la possibilité de renforcer notre action communautaire en faveur de la reconquête des centres anciens. Cette nouvelle contractualisation permet par ailleurs de garantir une cohérence de développement au sein de notre territoire intercommunal.

En Ariège, 8 villes (dont Tarascon sur Ariège) sont lauréates de ce programme au sein de 7 intercommunalités.

Monsieur le Président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion,
- Recrutement du chef de projet financé pendant 6 ans par l'Etat à hauteur de 75% : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain : qui devra intervenir dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la commune de Tarascon sur Ariège, lauréate sur le territoire de la Communauté de communes,
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion au programme,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Décision Modificative n°1 : Communauté de Communes

Monsieur le Président expose au le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
22/09/2021	13911-00	Etat et établissements	8 424.42	/ /	-		0.00
22/09/2021	13912-00	Sub. transf cpte résult.	11 306.67	/ /	-		0.00
22/09/2021	13913-00	Sub. transf cpte résult.	3 141.54	/ /	-		0.00
22/09/2021	13918-00	Autres subventions	1 127.37	/ /	-		0.00
22/09/2021	2188-000	Autres immobilisations	-24 000.00	/ /	-		0.00
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Décision Modificative n°1 : ZAE Prat Long

Monsieur le Président expose au le conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
22/09/2021	604-	Achats d'études, prestations	20 000.00	22/09/2021	701-	Ventes produits finis et inter	20 000.63
22/09/2021	7133-	Variat° en-cours de	0.63	/ /	-		0.00
Total Dépenses				Total Recettes			
20 000.63				20 000.63			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses				Total Recettes			
0.00				0.00			

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Répartition FPIC – année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5°alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2021, est faite selon la répartition de droit commun.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Renouvellement véhicule de service

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose d'une flotte de véhicules en location.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler le contrat de location de l'un des véhicules de services de la Communauté de Communes.

Il indique que suite à une consultation, une offre a été remise. Il s'agit de la société Public LDD aux conditions suivantes :

Véhicule RENAULT Kangoo Express	Durée	72 mois
	Loyer mensuel	214.78 euros HT

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. CAUE de l'Ariège : appel à cotisation 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du CAUE de l'Ariège. Il s'agit d'une structure organisée sous forme associative à laquelle nombre de collectivités ont recours.

Afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services de cette structure et d'alléger la procédure d'adhésion aux communes, Monsieur le Président propose une adhésion intercommunale

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au CAUE de l'Ariège pour un montant annuel de 300.00 euros,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Compétence PLUi : Approbation 4^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il s'agit de la procédure engagée afin de permettre l'installation de la société Intermarché dans le quartier de l'Ayroule. La mise à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque sur les registres.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la quatrième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège a été engagée par délibération le 21 avril 2021.

Il rappelle qu'il convenait de procéder à une quatrième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour permettre l'aménagement de la zone de l'Ayroule et d'intégrer les emplacements réservés à l'Etat qu'il y a lieu de supprimer suite à la clôture de la DUP RN20.

Plus précisément, la procédure de la quatrième modification simplifiée du PLU de TARASCON-SUR-ARIEGE concerne :

- La mise à jour des emplacements réservés suite au tracé définitif de la déviation de la RN20 sur le territoire communal de Tarascon-sur-Ariège,
- La création d'un secteur UBbei1 à vocation commerciale,
- La création du règlement du secteur UBbei1,
- La création de l'OAP de la zone UBbei1

Le reste du PLU est inchangé.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 15 juillet 2021 conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 août 2021 ;
- Un avis favorable du SCOT de la Vallée de l'Ariège en date du 10 septembre 2021 ;
- Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège en date du 31 juillet 2021 ;
- Un avis favorable du CAUE de l'Ariège en date du 29 juillet 2021 ;
- Un avis favorable du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 19 août 2021,
- Un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 juillet 2021.

Par délibération du conseil communautaire en date du 13 juillet 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et horaires d'ouverture habituels
- Mise à disposition du public d'un registre à la Communauté de communes du Pays de Tarascon, consultable sur rendez-vous
- Communication dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Dépêche du Midi du 09.08.2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 6 août 2021 et diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes du pays de Tarascon,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 17 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus,
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

VU la délibération n°2021-078BIS de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 21 avril 2021 portant sur la prescription de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,

VU la délibération n°2021-103 du Conseil Communautaire du 13 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection et que leurs remarques ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°4,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la dispense d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- d'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon sur Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Compétence PLUi : approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arnavé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une présentation de ce PLU vient d'être effectuée en conférence des Maires et qu'il est maintenant nécessaire de valider ce PLU d'ARNAVE.

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015,

VU la délibération du conseil municipal d'Arnavé en date du 4 décembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Communautaire du 20 février 2020 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU d'Arnavé ;

VU la délibération du conseil municipal d'Arnavé en date du 30 mars 2018 donnant son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 24 février 2021 soumettant le projet de P.L.U. arrêté à l'enquête publique et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 septembre 2021,

Entendu l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et information dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le projet de P.L.U. de la commune d'Arnave tel qu'il est annexé à la présente.
 - autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
 - indique que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, à la mairie d'Arnave aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le géoportail de l'urbanisme,
 - indique, que conformément à l'article 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Tarascon et en mairie d'Arnave durant un mois, et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagné du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Politique Educative Locale :
Avenant au marché de gestion et d'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle que des réajustements de participation concernant le marché de gestion des ALAE/ALSH peuvent intervenir au cours des 3 ans de durée du contrat. A deux reprises déjà, deux avenants ont permis, en raison du COVID, de baisser la participation de la collectivité de façon importante.

Il indique qu'aujourd'hui, il s'agit d'un avenant « à la hausse » nécessaire pour prendre en considération la hausse du prix de repas des enfants et des animateurs qui est passé de 3.90 euros à 4.82 euros.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-117 du 14 octobre 2019 validant le choix du prestataire pour la gestion et l'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » (LECGS).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le prestataire « Ariège Restauration » qui réalise les repas des enfants et encadrants pour l'ALSH, a modifié le coût des repas, impactant de fait la participation financière de la collectivité pour les années 2021 et 2022.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant, comme suit :

Titulaire du marché	Montant initial en € de la participation Communauté de Communes – année 2021	Montant de l'avenant n°2 en €	Montant en € de la participation de la Communauté de Communes après avenant
Loisirs Education et Citoyenneté Grand-Sud 31000 TOULOUSE	829 231.65	3 094.01	832 325.66

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cet avenant d'un montant de 3 094.01 euros,
- de valider le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la gestion et l'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon pour l'année 2021 à hauteur de 832 325.66 euros,
- de l'habiliter à signer cet avenant, à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Politique Educative Locale : Pôle Enfance Jeunesse et Parentalité du Pays de Tarascon : assurance dommage-ouvrage

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet du Pôle Enfance Jeunesse Parentalité du Pays de Tarascon. Il indique également que les travaux ont aujourd'hui commencé.

Dans ce cadre, il précise qu'il serait opportun de souscrire à une assurance dommage-ouvrage.

Il rappelle au Conseil Communautaire que le rôle de celle-ci est, pour l'essentiel, de permettre le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage assuré, sans recherche préalable de responsabilité. L'assureur « dommages-ouvrage » exerce ensuite, à la place du maître d'ouvrage qu'il a indemnisé, les recours nécessaires à l'encontre des constructeurs responsables et leurs assureurs.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dont l'objet est la souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse Parentalité. Deux offres ont été reçues, il s'agit de la compagnie d'assurance AXA et de la compagnie d'assurance GROUPAMA, dans les conditions suivantes :

Compagnie d'Assurance	Garanties	Cotisations en € HT
AXA	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ouvrage obligatoire • Dommages subis par les éléments d'équipement visés à l'article 1792-3 du code civil • Garantie obligatoire de responsabilité des constructeurs non réalisateurs • Responsabilité pour dommages subis par les éléments d'équipement visés à l'article 1792-3 du code civil • Responsabilité pour dommages immatériels survenus après réception 	La cotisation provisoire est fixée à 11 587.20 € hors taxes, payable à l'émission du contrat Soit 0.71 % du montant prévisionnel de la construction (1 632 000.00 €).

GROUPAMA	<ul style="list-style-type: none">• Garantie de base dommage/ouvrage	La cotisation provisoire est fixée à 12 076.80 € hors taxes, payable à l'émission du contrat Soit 0.74 % du montant prévisionnel de la construction (1 632 000.00 €).
-----------------	--	--

Monsieur le Président propose de retenir la compagnie d'assurance AXA dans les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Travaux de voirie – programmation 2022 : Recrutement maitre d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-I de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossier de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2022 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Travaux de voirie – programmation 2022 : Convention de mandat avec les communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2022.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Alliat, Arignac, Bédailhac-Aynat, Bompas, Génat, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat, Surba. Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'approuver le projet de convention de mandat,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Développement économique :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fournié, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Monsieur Fournié fait part au Conseil d'un certain nombre de point concernant le développement économique dont certains seront soumis au vote de l'Assemblée Délibérante :

- **ZAE de Prat-Long :**
 - o 1 PC accepté (Latour terrassement)
 - o 3 PC déposés en cours d'instruction (Menuiserie du Sédour, SCAD, NP Bâtiment)
- **Attributions de parcelles :**

Entreprise	Secteur	Lot	Surface m ²
Ambulance OLLIVIER	Ambulance	12	4 110
SAS Delample Fratelli	Bois de chauffage	10	4 177
Pierre et Jardins	Espaces Verts	2 (changement)	3 522
Flamm Ariege	Plombier Chauffagiste	3 (changement)	1 633
DESTRAL	Brasserie artisanale	7	2 000
LVS09	Bâtiment 2 nd oeuvre	6	1 389

- **Proposition de règlement économique :**
 - o En matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, la Communauté de communes s'aligne sur les dispositifs de la Région et du Département.
 - o Proposition d'aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent dans aucun des dispositifs existants. La Communauté de communes, compétente en matière d'immobilier d'entreprises, peut décider d'aider les entreprises n'entrant pas dans les critères des dispositifs existants en matière d'immobilier d'entreprises. Il convient dès lors de fixer un taux et un montant d'aides maximales et les entreprises exclues.
 - o Proposition : taux d'intervention de 15% maximum, plafonné à 10 000 €.

- **Etude Hôtel d'entreprises :**

La consultation a eu lieu cet été, 2 offres ont été remises hier ce qui n'a pas permis de les étudier pour ce Conseil. En revanche, il est à noter que les offres sont supérieures aux prévisions de 15 000 € et s'établissent à 24 000 et 30 000 euros TTC. La décision est reportée et sera examinée un prochain Conseil communautaire.

- **CMA Industry : réhabilitation des locaux actuels :**

La CMA a semble t-il fait son choix de rester dans ses locaux actuels. Une nouvelle unité était jusqu'ici envisagée sur Prat-Long. A ce titre, un dossier d'aide à l'immobilier d'entreprises va être monté. Une réunion est prévue sur site le 28 septembre prochain avec la région et la CCI.

- **PRAXAIR :**

Une réunion technique a été organisée à Praxair avec AAA, la CCI et l'Etat. Un important programme d'investissement est prévu par le groupe. Il s'agit de développer l'activité de cuivre ultrapur semi-conducteur. Une première tranche d'investissement aurait lieu au premier trimestre 2022 avec l'embauche de 5 à 6 personnes. Le programme prévoit d'ici 2025 une montée rapide en puissance de ce marché avec au total 12 millions d'euros d'investissements et de 20 à 30 embauches.

Le groupe doit choisir son site d'implantation entre USA, Corée et Mercus qui a de réelles chances car dispose déjà de la technologie et des premières cellules de fusion sous-vide installées et d'une réserve foncière inexistante sur les autres sites.

Il s'agit de mobiliser des aides pour accompagner ce projet, notamment au regard du soutien aux filières stratégiques dont le numérique fait partie.

Une partie des investissements concernera de l'immobilier d'entreprise, sur lesquels la Cdc est compétente avec la Région. La Cdc, la Région, l'Etat, la CCI et AAA travaillent sur ce dossier.

15. ZAE Prat Long / attribution de parcelles

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de projets d'installation d'entreprises sur la Zone d'activité Economique de Prat Long ayant reçu un avis technique favorable à leur implantation.

Monsieur le Président indique également que ces entreprises se sont vues proposer des lots qui conviendraient à leur projet.

Il s'agit des entreprises :

- « PIERRE ET JARDINS » pour le lot n°2,
- « FLAM'ARIEGE » pour le lot n°3,
- « DESTRAL » pour le lot n°9,
- « LVS09 » pour le lot n°6,
- « AMBULANCE OLLIVIER » pour le lot n°12
- « SAS DELAMPLE FRATELLI » pour le lot n°10.

Afin de faciliter les demandes d'instructions, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de mettre en place une attribution dite « temporaire ». Cette dernière serait valable pour une durée de 3 mois à compter de la notification à l'entreprise de l'attribution d'un lot et renouvelable selon l'avancement des démarches du porteur de projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à attribuer les parcelles visées ci-dessus aux entreprises « PIERRE ET JARDINS », « FLAM'ARIEGE », « DESTRAL », « LVS09 », « AMBULANCE OLLIVIER », « SAS DELAMPLE FRATELLI »
- l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Cortès, retenue par des engagements, quitte la séance 19h30.

16. Développement Economique :

Mise en place d'un règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise »

Monsieur le Président rappelle la compétence en matière d'aide à l'immobilier conférée aux intercommunalités par la Loi NOTRe qui permet à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'accompagner financièrement les porteurs de projets avec la Région et le Département.

Cependant, certains porteurs de projets n'étant pas éligibles aux dispositifs existants, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de définir des modalités d'attribution d'une aide spécifique à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire de mettre un place un règlement définissant ces modalités d'attribution de la façon suivante :

- **Éligibilité** : toute entreprise artisanale, commerciale ou de services ayant un projet immobilier sur le territoire n'entrant dans un aucun des dispositifs existants, à l'exception des activités principales de services financiers, professions libérales, pharmacies, banques, assurances, enseignes nationales, activités d'hébergements, activités agricoles,
- **Taux d'intervention** : 15 % maximum de l'assiette éligible, / **Plafond de l'aide** : 10 000.00 €.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider la mise en place de cet accompagnement financier intercommunal en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise aux porteurs de projets ne pouvant bénéficier des dispositifs existants,
- De valider le projet de règlement de ces aides,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**17. Développement Economique :
Participation à l'élaboration d'un documentaire « Reprise des Filatures de Niaux »**

Monsieur le Président rappelle que le projet de reprise des filatures de Niaux prenait forme. C'est une très bonne chose tant d'un point de vue patrimonial qu'économique. C'est en effet, une filière intéressante à développer et la Communauté de Communes a participé avec les autres collectivités à cette reprise.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes est sollicitée par l'association « caméra au poing » qui réalise un documentaire sur cette aventure économique et humaine.

Le Bureau propose de soutenir cette initiative de valorisation de ce projet économique par une aide de 1 000 €.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de reprise des filatures de Niaux que la Communauté de Communes, la Région et le Département ont soutenu.

Aujourd'hui cette reprise d'activité est effective même si de nombreuses difficultés ont jalonné cette initiative.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande d'accompagnement financier de l'association « Caméra au Poing » dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur cette histoire destiné à mettre en valeur ce projet mais aussi l'histoire de cette activité économique locale.

Ce projet de documentaire, déjà soutenu notamment par la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, la SACEM et LEADER, est destiné à la télévision, aux festivals mais aussi au secteur éducatif.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'octroyer la somme de 1 000.00 € à l'association Caméra au poing pour la réalisation de ce film documentaire,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Taxe de Séjour : mise à jour tarifs applicables

Vu la délibération n°2018-088 du 25 Juillet 2018 concernant les tarifs applicables de la Taxe de Séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 124 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 précisant « *qu'après le mot « collectivité », la fin de la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, est supprimée* »,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire de la nécessité de prendre en compte cette modification dans la rédaction des tarifs concernant les hébergements en attente de classement ou non classés, comme suit :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

(*) Le taux s'applique par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider la prise en compte de cette modification dans les tarifs applicables de la Taxe de Séjour,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

18. SYMAR Val d'Ariège : modification des statuts

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, lors de sa séance du 21 juin 2021, le Conseil Syndical du SYMAR Val d'Ariège a approuvé à l'unanimité deux modifications de statuts visant à :

- Disposer qu'un délégué titulaire empêché, puisse donner à un délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom et précisant que chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,
- Elargir la composition du Bureau dans les limites fixées à l'article L5211-10 du CGCT et l'ouvrir à d'éventuels autres membres.

La procédure de modification de statuts prévoit que les membres du Syndicat doivent également délibérer sur ce projet de modification statutaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la modification des articles 5a et 5b des statuts du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

19. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
EL HADDAJI Assin	15, rue d'Embonnel 09400 SAURAT	1 333.00	Economie d'énergie FART
COLLEONI Annie	Lieudit Campagne 09400 SAURAT	709.00	Economie d'énergie FART
THOMIN Coralie	Hameau d'Aynat 09400 BEDEILHAC-AYNAT	1 122.00	Economie d'énergie FART
DROUIN Virginie	12, rue Irénée Cros 09400 TARASCON/ARIEGE	1 250.00	Economie d'énergie FART
TOTAL :	4 dossiers	4 414.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

20. ZAE Prat Long : Travaux d'éclairage public / fonds de concours

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long – tranche 1.

Ces travaux relèvent du SDE09.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 33 100.00€. La participation de la Communauté de Communes s'élève à 25 600.00 euros

CR validé à l'unanimité – CC20.10.2021

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget intercommunal au chapitre 204.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long – tranche 1 ;
- Accepte de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 25 600.00 euros (dans la limite de + 10 %).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h00.